

La FEMA fournit une aide à la location aux survivants de la tempête tropicale Héléne

Release Date: Novembre 29, 2024

HICKORY, N.C. — Les survivants de la tempête tropicale Héléne en Caroline du Nord peuvent bénéficier d'une aide au logement temporaire dans le cadre du programme de la FEMA pour les personnes et les ménages.

La FEMA paie le loyer, y compris le dépôt de garantie, dans un lieu autre que votre logement endommagé. Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement, d'un hôtel ou d'un véhicule de loisirs qui vous permet de rester à proximité de votre lieu de travail, de votre domicile, de votre école ou de votre lieu de culte. L'aide peut porter sur des services essentiels tels que l'électricité et l'eau.

Le montant du loyer approuvé est basé sur les taux du marché équitable pour votre région tels que déterminés par le département américain du Logement et du Développement urbain (U.S. Department of Housing and Urban Development).

Des appels téléphoniques automatisés informeront les personnes susceptibles d'être éligibles au maintien de l'aide au logement. Moins de 10 % des personnes qui se sont inscrites pour bénéficier d'une aide en cas de catastrophe remplissaient les critères pour obtenir une aide initiale à la location.

Les extensions de l'aide à la location peuvent être accordées pour des périodes de trois mois jusqu'à un maximum de 18 mois à compter du 28 septembre 2024, date de la déclaration de catastrophe par la FEMA.

Pour continuer à bénéficier de l'aide au logement, vous devez prouver que vous avez toujours besoin d'un logement convenable ou que votre plan de logement permanent n'a jamais abouti, sans que ce soit votre faute. Si vous avez l'intention de demander le maintien de l'aide au logement, vous aurez besoin de reçus qui attestent que vous avez utilisé l'aide pour payer le loyer. Les survivants doivent conserver les reçus pendant trois ans.



FEMA

Page 1 of 3

Vous pouvez bénéficier d'une aide continue si :

- Démontrez que vous avez besoin d'une aide financière en cas de catastrophe ; et
- Montrez que vous travaillez sur un plan de logement permanent ou à plus long terme, ou que vous faites des progrès en ce sens. L'estimation des réparations par l'entrepreneur peut indiquer des progrès.

Un plan de logement permanent est un plan qui vous permettra de retrouver un logement permanent sûr, salubre et fonctionnel dans un délai raisonnable. Vous devez continuer à travailler à l'obtention d'un logement permanent pour rester éligible à l'aide au loyer.

Si vous avez un besoin permanent, vous devez demander l'aide pour continuer d'en bénéficier.

- Si votre demande d'aide au logement initiale a été approuvée, une demande de maintien de l'aide au logement vous est normalement envoyée par courrier 15 jours après l'approbation. Si vous ne la recevez pas, veuillez contacter la FEMA en appelant le 800-621-3362 ou en vous rendant dans un centre de secours en cas de catastrophe. Les heures d'ouverture et les lieux sont disponibles à l'adresse suivante [FEMA.gov/drc](https://www.fema.gov/drc).

Renvoyez le formulaire à la FEMA en l'envoyant par la poste à l'adresse FEMA, B.P. 10055, Hyattsville, MD 20782-8055, par fax au 800-827-8112, ou en le chargeant sur votre compte FEMA Disaster Assistance, disponible en ligne sur [DisasterAssistance.gov](https://www.fema.gov/disasterassistance).

Voici les critères à remplir pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide au logement :

- Vous avez bénéficié d'une aide au logement initiale et l'avez utilisée comme prévu.
- Vous ne pouvez pas réintégrer votre logement parce qu'il n'est pas accessible ou qu'il n'est pas habitable en raison de la catastrophe.
- Vous n'avez pas d'argent pour vous loger sans aide.
- Vous ne bénéficiez pas d'aide au logement temporaire d'une autre source.
- Vous fournissez l'état de votre plan de logement permanent.



FEMA

Page 2 of 3

La demande dûment remplie doit être accompagnée des documents suivants :

- Revenu du ménage.
- Copie du bail ou du contrat de location signé, de la facture des services publics et des informations relatives à l'assurance du locataire.
- Les quittances de loyer, les chèques annulés ou les mandats montrant que l'aide au loyer a été utilisée pour payer les dépenses de logement.

La FEMA propose plusieurs autres types d'aide au logement

- **Une aide directe au logement temporaire** est fournie en cas de manque de ressources disponibles en matière de logement en raison de la tempête tropicale Héléne. Cette aide est une solution provisoire aux besoins de logement permanent des survivants et est fournie sous trois formes : location directe, location et réparation multifamiliale (MLR) et unités de logement temporaire transportables (TTHU).
 - **L'aide au déplacement** est une somme d'argent qui peut être utilisée pour séjourner dans un hôtel, chez de la famille ou des amis ou pour d'autres options pendant que vous cherchez un logement temporaire. Elle ne peut être versée qu'une seule fois.
1. Il est important de tenir la FEMA informée de vos coordonnées et de votre situation en matière de logement. La FEMA peut vous contacter pour obtenir des informations complémentaires. Si vos coordonnées ont changé, vous devez immédiatement mettre à jour votre demande auprès de la FEMA. Vous pouvez le faire en ligne sur votre compte DisasterAssistance.gov ou en appelant le 800-621-3362.



FEMA

Page 3 of 3